

CONTRAT DE LOCATION

À RETOURNER COMPLÉTÉ, SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ ...

- D'UNE ATTESTATION D'ASSURANCE RC,
- D'UN EXTRAIT K BIS DE MOINS DE 3 MOIS,
- DE L'ACOMPTÉ DE 50%.

Conserver une copie de ce document (recto/verso)

salon
habitat

créateur d'envies et d'habitat durable

4 place des Halles, 79000 NIORT
info@habitat79.com



ATTENTION
DOSSIER INCOMPLÉT
=
RÉSERVATION NON
PRISE EN COMPTE

L'ENTREPRISE EXPOSANTE

COMMUNICATION SUR L'ÉVÈNEMENT

(Attention ! Le premier mot inscrit sert de classement alphabétique dans la liste des exposants)

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Site internet :

CONTACT ADMINISTRATIF

Nom du responsable du dossier :

Mobile :

E-mail :

Nom de société si différent :

Adresse de facturation si différente :

DESCRIPTIF DES PRODUITS ET ACTIVITÉS (50 caractères max.)

CATÉGORIE D'ACTIVITÉ PRINCIPALE (cocher une seule case)

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
Aspiration centralisée / Cheminée / Cuisine / Décoration
Domotique / Hi-Fi / Salle de bains

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
Ferronnerie / Jardin / Piscine / Portail / Store / Véranda

CONSEIL / FINANCEMENT / IMMOBILIER / INSTITUTIONNEL

CONSTRUCTION / RÉNOVATION
Bois / Couverture / Isolation / Matériaux / Menuiserie / Peinture Zinguerie

ÉNERGIES / FLUIDES / TRAITEMENT DE L'EAU / TRAITEMENT DIVERS

LE STAND

(Avec ou sans cloisons et structures métalliques, le tarif reste inchangé)

Stand(s) n° avec cloisons sans cloison avec structures métalliques sans cloison, ni structure métallique €

Électricité

Je bénéficie du compteur standard d'une puissance de 3kWh/stand

OFFERT

Je souhaite un compteur d'une puissance spécifique Préciser la puissance : kWh 120 € HT €

LES OPTIONS

PAGE INDIVIDUELLE PERSONNALISABLE SUR LE SITE INTERNET DU SALON **OFFERT**

20 BILLETS D'ENTRÉE AU SALON **OFFERT**

4 BADGES D'ACCÈS AU SALON ET AU PARKING EXPOSANT **OFFERT**

BILLET(S) D'ENTRÉE À PRIX PRÉFÉRENTIEL x 2,5 € /unité HT €

BADGE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) x 3,5 € /unité HT €

RÈGLEMENT ET RÉSERVATION

CONDITIONS DE PAIEMENT*

Accompte obligatoire de 50 % du montant total TTC de la réservation, à envoyer avec le contrat de location complété et signé, accompagné de l'attestation RC et un extrait K BIS de la société. Toute demande de réservation d'emplacement ne pourra être prise en compte qu'après réception de l'acompte. Solde à régler avant le 31/07/2020 par chèque ou virement bancaire sous peine d'annulation de ses droits à disposer d'emplacement attribué.*

Pénalité de désengagement, toute annulation entraîne :
- Entre le 31/07 et le 24/09, une retenue de l'acompte,
- À compter du 24/09, retenu de la totalité du paiement.

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)

Chèque à l'ordre de "Salon Habitat 79"

Virement bancaire
(avis de virement à joindre au dossier)

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / CRÉDIT AGRICOLE DE NIORT
CODE ETAB CODE GUICHET N° DE COMPTE CLE RIB
11706 00033 01415256000 21
IBAN FR 76 1170 6000 3301 4152 5600 021
BIC AGRIFRPP817

TOTAL HT €

TVA 20 % €

SOUS-TOTAL TTC €

+ adhésion **obligatoire (TTC)** 20,00 €

TOTAL GLOBAL TTC €

DONT 50 %
D'ACOMPTÉ À LA RÉSERVATION €

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon (voir au verso du présent document) et m'engage à le respecter et en acceptant les conditions générales de vente.

Nom du signataire

Fait à

le

Cachet et signature
(précédés de la mention "lu et approuvé")

RETOUR IMPÉRATIF DE VOTRE DOSSIER **COMPLÉT** AVANT LE 31/07/2020

RÈGLEMENT 2020

Le présent règlement s'applique au Salon de l'Habitat de Niort 2020, organisé par l'association Salon Habitat 79. Un exemplaire du présent règlement est joint au dossier exposant. Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Conseil d'Administration, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan du Salon, dans l'intérêt général, chaque fois qu'il le jugera utile.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS*

Tous les exposants ayant participé au Salon de l'Habitat 2019 seront prioritaires sur leurs emplacements pendant une semaine. À partir du 12 juin 2020, la commercialisation sera ouverte à tous. Les réservations doivent être IMPÉRATIVEMENT accompagnées d'un acompte de 50% TTC du prix du stand. Le solde doit être réglé au plus tard le 31 juillet 2020. Au-delà de cette date, le stand sera remis à la disposition d'autres exposants. Le prix tient compte du taux de la TVA en vigueur à la date du paiement.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Toute demande d'adhésion (cotisation de 20 €) au Salon Habitat 79 et toute réservation d'emplacement impliquent l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et des modalités d'organisation. Les exposants ou candidats exposants qui exercent une activité réglementée par les Pouvoirs Publics, doivent être en mesure de justifier auprès des organisateurs, qu'ils sont bien en conformité avec la loi. Les exposants doivent respecter le code déontologique de leur profession.

PRODUITS EXPOSÉS

L'exposant ne pourra présenter que des produits ou services mentionnés sur la demande de réservation et commercialisés par lui, à l'exclusion de tout autre. Les matériaux utilisés pour la décoration des stands doivent être classés « Ignifugé M1 », conformément à la législation en vigueur.

SOUS-LOCATION

Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie du stand. En conséquence, chaque exposant ne peut présenter que des objets, affiches ou enseignes relatifs à son activité, à l'exclusion de tout autre. Lorsqu'un exposant, représentant plusieurs marques, désire les regrouper sur son stand, il doit fournir la liste et justifier qu'il est bien autorisé à les exposer (problème de concession).

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Chaque exposant doit respecter rigoureusement l'emplacement attribué (Aucun dépassement sur les allées ne sera accepté). L'aménagement des stands commencera le mardi 6 octobre 2020 à 14 heures, à l'exception des exposants de vérandas (lundi 5 octobre à 9 heures impérativement). La fourniture des organisateurs se limite à l'emplacement du stand et sur option, à la location des structures. La hauteur des cloisons de séparation ne doit en aucun cas dépasser 2,50 m, enseignes comprises. Le sol est entièrement recouvert de moquette. Par mesure de sécurité, aucun véhicule n'est admis à stationner ou à circuler dans les Halles. Chaque exposant doit réaliser son stand avec le meilleur goût. Tous les aménagements doivent être terminés impérativement le jeudi 8 octobre 2020 à 19 heures, dernier délai, y compris l'enlèvement du plastique qui recouvre la moquette et le nettoyage des abords du stand.

Si l'association Salon Habitat 79 se voit imposer une interdiction d'ouverture par arrêté municipal, communal, départemental, régional ou gouvernemental, pour quelque raison qu'il soit ou en cas de force majeure, attentat, catastrophe naturelle ou épidémie, l'association se verra dans l'impossibilité de rembourser les stands.

ÉLECTRIFICATION ET ÉCLAIRAGE

Les alimentations électriques sont réalisées par un point de raccordement par stand, protégé par un disjoncteur. L'installation des éclairages sur les stands est à la charge des exposants. La mise sous tension est subordonnée à la réalisation correcte des installations volantes. Les règles de sécurité doivent être impérativement respectées. La conformité des installations sera vérifiée par la Commission Départementale de sécurité et d'accessibilité avant l'ouverture officielle du salon.

BADGES D'ENTRÉE, BILLETS À PRIX RÉDUITS

Chaque exposant disposera, après règlement intégral de son stand, de 20 invitations gratuites et de 4 badges. Il aura la possibilité d'acheter auprès du secrétariat des billets d'entrée à prix préférentiel, soit 3 € TTC au lieu de 5 € TTC. Ces billets ne seront ni repris ni remboursés et leur revente est strictement interdite.

NETTOYAGE

Le nettoyage des allées et des parties communes est assuré tous les matins avant 10 heures. Chaque exposant doit veiller au maintien de la propreté de son stand et transporter ses débris à l'extérieur dans (et pas à côté) les containers prévus à cet effet.

SONORISATION

Elle est exclusivement assurée par l'Association. Ne seront diffusés que de la musique et des appels. Aucun message publicitaire n'est admis.

ANIMATION DES STANDS

Les exposants qui souhaitent organiser sur leur stand une animation particulière, devront en informer et demander au préalable l'autorisation à l'organisation du Salon. Toute forme de publicité, en dehors de votre stand, (distribution de tracts, sonorisation, déambulation...) dans l'enceinte du Salon et sur les parkings est interdite.

ASSURANCE

L'Association est assurée pour sa propre activité. Chaque exposant doit être assuré pour tous les risques encourus (incendie, vol, responsabilité civile, etc.). Les marchandises exposées ainsi que les installations (stands, cloisons) mises à disposition ou louées aux exposants, seront obligatoirement assurées par eux-mêmes. Dans l'enceinte du Salon, il est interdit de fumer (consignes d'exploitation du Cahier des Charges Contractuel du Parc des Expositions de Niort-Noron). L'attestation d'assurance RC de l'exposant doit être obligatoirement jointe au contrat de participation.

GARDIENNAGE

Le gardiennage nocturne est prévu par les organisateurs du lundi 5 octobre à 20 heures jusqu'au mardi 13 octobre à 7 heures. Au-delà des dates annoncées, l'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets. Dans la journée, chaque exposant doit assurer la surveillance de son stand et être particulièrement vigilant pendant les périodes de montage et démontage.

BARS ET RESTAURANT

Le restaurant ainsi que les bars de l'Espace Paul Patarin seront ouverts à partir de jeudi 8 octobre à midi et pendant toute la durée du Salon.

AMÉNAGEMENT DES HALLES

Les Halles seront aménagées suivant le plan remis aux exposants lors de la réunion préparatoire du mois de septembre. Le mardi 6 octobre à 14 heures, votre emplacement sera identifié par un panneau au nom de votre entreprise.

PARKING EXPOSANTS

Le stationnement gratuit sera assuré sur le parking aménagé et balisé (indiqué sur le plan exposants).

INAUGURATION

L'inauguration officielle aura lieu le vendredi 9 octobre à 10 heures et sera clôturée par un vin d'honneur en présence des personnalités. Pendant l'inauguration, la présence des exposants sur leurs stands est obligatoire.

* L'organisation se réserve le droit de choisir les locataires des placettes décoration dans le cadre de l'aménagement général du Salon.

Aucun démontage ne sera admis le lundi 12 octobre.

Le démontage est impératif le mardi 13 de 7h à 19h. Chaque exposant doit laisser son emplacement propre après le démontage.

Dans le cas contraire, l'intervention d'un service de nettoyage sera facturée.

ATTENTION

ACOMPTE
NON VERSÉ
=
RÉSERVATION NON
PRISE EN COMPTE

RÉSERVATION & PRIX

Reportez-vous au plan ci-joint pour sélectionner vos emplacements.

Repérez le code couleur, il vous permet de connaître le prix de location HT de chacun des stands. Pensez à vérifier les dimensions exactes des emplacements de vos choix, le plan de commercialisation n'est pas à l'échelle.

Les montants indiqués comprennent la location du stand, les cloisons, le compteur électrique de 3kw, la moquette au sol, les frais de dossier, les badges et les billets.

ATTENTION

L'organisation du Salon de l'Habitat décline toute responsabilité quant au choix de l'emplacement fait par chacun des exposants.

N'hésitez pas à vous renseigner sur l'environnement de votre stand.

Tout dossier de location reçu après le 4 septembre 2020 ne permettra pas à l'exposant en question d'apparaître sur le listing exposant distribué à l'entrée du Salon.

LE SALON HABITAT 79

9 au 12 octobre
2020

NIORT PARC EXPOS

Halle de la Sèvre et Halle du Galuchet
7 avenue Salvador Allende - 79000 Niort

Ouverture au public de 10h à 19h

Contact

SALON HABITAT 79
4 place des Halles - 79000 NIORT

T. 05 49 33 86 94
P. 06 10 24 04 02

info@habitat79.com

www.salon-habitat-niort.fr

Association régie par la loi de 1901



« Extrait des dispositions particulières applicables aux salles d'expositions et CTS »

- Structure ou ossature des stands : Classement de qualité M3 (Moyennement inflammable)
- Revêtement de décoration verticale (collés, tendus ou flottants) : Classement de qualité M2 (Difficilement inflammable)
- Vêlum d'allure horizontale (plafond des stands) : Classement de qualité M1 (Non-inflammable)
- Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux de décoration : Doivent pouvoir être fournis au chargé de sécurité pendant l'installation.
- NB : Il est important de posséder également les procès-verbaux de réaction au feu des matériels fournis par vos fabricants.